
Édition n° 35 – Octobre 2022

BULLETIN

Programme de validation de l'assurance

Le 1^{er} janvier 2020, de nombreuses modifications apportées à l'**Automobile Insurance Act** et à son règlement sont entrées en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador. Les assureurs doivent notamment signaler l'annulation ou l'expiration d'une police d'assurance automobile au Registraire des véhicules automobiles. Grâce au financement fourni dans le cadre du Programme amélioré de paiements de transfert de la Sécurité routière de Transports Canada, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, en partenariat avec le Bureau d'assurance du Canada, a mis au point un système de signalement numérique permettant de satisfaire aux obligations de conformité : le Programme de validation de l'assurance (PVA).

Le PVA est un système sûr et fiable, permettant de déterminer par voie numérique si un véhicule est doté de la couverture d'assurance obligatoire. Les données du PVA sont stockées dans la base de données de vérification des NIV du secteur de l'assurance (BDVNSA) et comprennent les données transmises par les compagnies d'assurance dans le cadre du Plan statistique automobile (PSA) et du Plan de renseignements sur les souscriptions (PSR) (« Underwriting Information Plan »). L'Agence statistique d'assurance générale et les organismes provinciaux de réglementation de l'assurance exigent les rapports du PSA, tandis que la Facility Association exige les rapports du PSR.

La BDVNSA regroupe les numéros d'identification des véhicules (NIV) assurés ainsi que leur statut d'assurance, auxquels la Division de l'immatriculation des véhicules e Terre-Neuve-et-Labrador peut accéder électroniquement. Cette base de données sert principalement à confirmer le statut d'assurance des véhicules sur une base mensuelle et lors du renouvellement de l'immatriculation.

Pour confirmer la couverture d'assurance obligatoire, les systèmes de la Division de l'immatriculation des véhicules peuvent faire une requête dans le système du PVA en utilisant le NIV des véhicules personnels ou loués des années modèles 1983 ou après. Le PVA confirme que :

1. le NIV du véhicule est exact selon une vérification algorithmique;
2. le NIV correspond à celui enregistré dans la BDVNSA;

3. le véhicule est doté ou non d'une couverture d'assurance obligatoire.

Suivant une requête, le PVA fournit un code de réponse et une description pour chaque NIV et son statut.

Lorsque le PVA signale qu'une couverture d'assurance obligatoire n'est pas confirmée, le propriétaire enregistré reçoit un avis de la Division de l'immatriculation des véhicules afin qu'il prenne les mesures correctives appropriées.

La mise en œuvre du PVA comprend deux phrases :

La phase 1 commence à l'automne 2022 par le déploiement du processus de validation mensuel utilisé par la Division de l'immatriculation des véhicules pour aviser les automobilistes du statut non confirmé de leur couverture d'assurance obligatoire. Les propriétaires de véhicules qui ne présentent pas de preuve d'assurance après avoir été avisés reçoivent un avis de la Division de l'immatriculation des véhicules les informant que leur immatriculation a été suspendue.

La phase 2 comprendra la mise en ligne d'un lien direct sécurisé (service Web) permettant à la Division de l'immatriculation des véhicules de confirmer immédiatement la couverture d'assurance obligatoire. Lorsque les propriétaires de véhicules renouvellent leur immatriculation par l'intermédiaire de leur compte MyGovNL.ca (en anglais seulement) le statut de leur couverture d'assurance obligatoire sera électroniquement validé au moyen de ce lien direct. Si la couverture d'assurance n'est pas confirmée, le renouvellement de l'immatriculation ne peut être effectué; le client reçoit alors des instructions afin de mettre à jour son dossier. Cette phase sera mise en œuvre en novembre 2022. Ces initiatives pourraient entraîner une hausse du nombre de clients contactant leur représentant d'assurance.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme, communiquez avec Kelli Penney, Registraire des véhicules automobiles, par courriel à RegistrarMRD@gov.nl.ca ou par téléphone au 709-729-4175.



Jean Bishop
Surintendante des assurances
Le 13 octobre 2022